

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 28 NOVEMBRE 2024



Déroulé de la séance

- Accueil ouverture de séance
- Quorum
- Annonce des pouvoirs
- Désignation de deux secrétaires de séance
- Mise aux voix du procès-verbal du conseil municipal du 17 octobre 2024
- Compte rendu de décisions du Maire
- Examen des projets de délibérations inscrits à l'ordre du jour



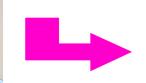
Rapporteur:

Pierre

VERRI

Vœu du conseil municipal de Gières en faveur du renouvellement de l'accord local relatif à la création de sièges supplémentaires au sein du conseil métropolitain

- En 2019, vote des 49 communes de la Métropole pour accorder un siège de conseiller/ère supplémentaire à leurs 9 communes moyennes (de 5 000 à 10 000 habitants), portant ainsi à 119 le nombre d'élus métropolitains durant le mandat 2020-2026
- Nouvel accord à voter avant le 31 août 2025 pour le maintien du format actuel au cours du prochain mandat
- Refus de la ville de Grenoble de conclure un nouvel accord, sans concertation ni discussion préalable (entériné par délibération du conseil municipal, le 4 novembre)
 - Suppression d'un conseiller(ère) métropolitain(e) pour la ville de Gières



Engager une discussion avec les 9 communes de taille moyenne afin de conclure un accord garantissant leur juste représentation au sein du conseil métropolitain, entériné par une nouvelle délibération





Rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement métropolitains

 Rapports et synthèses disponibles et consultables sur le site de la Métropole







Les conseillers municipaux prennent acte des rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement métropolitains



d'une convention avec l'association « Le Signature Tichodrome, centre de sauvegarde de la faune sauvage »

- Seule structure habilitée à recueillir la faune sauvage blessée sur le département de l'Isère Ouverture en juillet 2011
- Service « d'utilité publique » :
 - Maintien de la biodiversité par la richesse des espèces soignées
 - Participation du suivi sanitaire de la faune sauvage
 - Sensibilisation du public sur ces sujets
- Mise en place de conventions de partenariat avec les communes de son territoire d'intervention
- Proposition d'attribution d'une subvention annuelle de 1 130 € afin
- de soutenir l'action de l'association











Conseil Municipal 28 novembre 2024

CCOCIATIONS CIÈDOISES

Délibération N° DEL076-24 (1/2) Subventions aux associations

Subventions Subventions Subventions

ASSOCIATIONS GIEROISES	2021	2022	2023	2024
SPORT	61 000 €	63 550 €	62 050 €	66 000 €
CULTURE	14 750 €	14 550 €	14 150 €	11 030 €
RELATIONS INTERNATIONALES	3 400 €	3 500 €	3 500 €	2 800 €
VIE QUOTIDIENNE/ÉCONOMIE	0 €	500 €	500 €	700 €
SCOLAIRE	4 600 €	4 600 €	5 400 €	4 600 €
ANCIENS COMPATTANTS ET	1 320 €	470 €	520 €	520 €











Délibération N° DEL076-24 (2/2)

Subventions aux associations

ASSOCIATIONS NON GIÈROISES	Subventions 2021	Subventions 2022	Subventions 2023	Subventions 2024
SANTÉ ET PRÉVENTION SOLIDARITÉS	3 350 €	3 600 €	4 850 €	4 746 €
MOBILITÉS/ ENVIRONNEMENT	900 €	1 900 €	2150 €	1 630 €
VIE LOCALE	250 €	350 €	500 €	200
Total associations non gièroises	4 500 €	5 850 €	7 500 €	6 576 €

Rapporteur : Vincent MERCIER



TOTAL GÉNÉRAL	107 670 €	106 420 €	102 670 €	101 326 €
Associations gièroises				
+ non gièroises				

Approbation du versement des subventions aux associations



VIE LOCALE



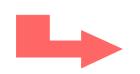
PERSONN

Protection sociale complémentaire prévoyance – nouveau contrat groupe – participation financière de la commune

 Nouveau contrat groupe avec le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025

Un contrat de prévoyance :

- assure un maintien de salaire quand un agent est malade et passe à demitraitement (après 3 mois en maladie ordinaire et après 1 an en congé longue maladie),
- complète la pension d'invalidité quand un agent se retrouve en invalidité parce qu'il est inapte pour raison de santé à ses fonctions ou à toutes fonctions avant l'âge légal de la retraite,
- compense la perte de retraite subie par un agent quand il a été en invalidité avant d'être en retraite,
- protège les proches d'un agent en cas de décès par le versement d'un capital.
- Proposition de participation financière de la commune à hauteur de 30 € quel que soit le salaire de l'agent.
- participation ne pouvant pas dépasser 90 % de la cotisation de l'agent



Acceptation de l'augmentation de la participation financière accordée aux agents



Rapporteur:

Pierre

VERRI



Délibération N° DEL078-24 (1/2)

Modification partielle du tableau des effectifs

A compter du 1^{er} décembre 2024 :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 33h15 et création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 33h15

Rapporteur : **Pierre VERRI**

• Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet



 Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet et création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet





JJ PERSONNE

Modification partielle du tableau des effectifs

A compter du 1^{er} décembre 2024 :

- Suppression de deux postes d'adjoint d'animation à temps complet et création de deux postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet et création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet et création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Suppression d'un poste de Chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe à temps complet et de créer un poste de Chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe à temps complet



Approbation de la modification partielle du tableau des effectifs



Rapporteur:

Pierre VERRI

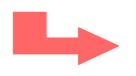


RSONN

Recrutement et rémunération d'agents recenseurs

- Recrutement d'agents recenseurs de janvier à février 2025 rémunérés sur la base de :
 - 1,10 € brut par bulletin individuel
 - 2 € brut par feuille de logement
 - 100 € brut pour la tournée de reconnaissance
 - 50 € brut par demi-journée de formation
 - 50 € brut sur les secteurs nécessitant l'utilisation du véhicule personnel en cours de collecte (notamment le Mûrier, la Combe et la zone de Mayencin)

 Possibilité de versement d'un forfait complémentaire de 200 € maximum aux agents recenseurs en fonction de leur implication, leur rigueur et leur assiduité



Adoption de cette grille de rémunération







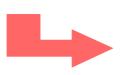
<u>8</u> **ERSONN**

Attribution d'une subvention de fonctionnement au comité social du personnel de la ville de Gières

- Le comité social du personnel propose des aides et des facilités aux agents et organise différents évènements
- Principales recettes : subvention de la ville, cotisations des personnels adhérents et produits des manifestations
- Afin d'encourager ces différentes actions envers le personnel, versement par la ville d'une subvention annuelle de fonctionnement (0,42 % de la masse salariale de l'année précédente) soit 24 600 €

Rapporteur : **Pierre VERRI**





Approbation du versement de la subvention de fonctionnement au comité social du personnel



FINANC

Décision modificative n°2

Intégration au budget ville des éléments suivants :

- l'augmentation de crédits de 168 k€ au chapitre des charges générales de fonctionnement (011) pour prendre en compte les besoins survenus en cours d'année et les crédits nécessaires pour la fin de l'exercice comptable
- l'augmentation de crédit de 100 k€, par précaution supérieure aux estimations annuelles actualisées, au chapitre des charges du personnel
- les augmentations de crédits de 63 k€ au chapitre des autres charges de gestion courante (65) et 37 k€ au chapitre des charges financières (66)

la correction technique d'écritures d'ordre de cession des deux maisons chemin du platane cédées au cours de l'année selon les préconisations du comptable public dans le cadre de la nomenclature M57. L'inscription de la recette de 425 k€ relative aux cessions foncières est virée à la section d'investissement au travers d'écritures d'ordre (inscription en recettes et en dépenses dans la section de fonctionnement pour virement à la section d'investissement au lieu d'une recette directement inscrite en section d'investissement au BP sans écriture de virement).









FINANCES

Décision modificative n°2

Intégration au budget ville des éléments suivants :

• la diminution des inscriptions en section d'investissement en fonction de l'avancement des projets au cours de l'année afin de mettre en concordance l'exécution budgétaire et l'avancement des dépenses relatives aux projets d'envergure en cours.

Les dépenses d'investissement s'élèvent désormais à 6 429 k€.

 En section d'investissement, pour équilibrer les dépenses et les recettes, le recours à l'emprunt est supprimé (- 1Mn €), le cadencement de versement des subventions est ajusté (-100 k€) et le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (chapitre 023) est diminué de 368 k€.

Rapporteur : Isabelle
BEREZIAT



 En section de fonctionnement, pour équilibrer les dépenses et les recettes, le virement est diminué de 368 k€.



Approbation de la décision modificative n°2



Délibération N° DEL082-24

Ouverture des crédits d'investissements 2025

	Chapitre	Budget 2024 (BP 2024 corrigé des décisions modificatives le cas échéant)	RAR 2023 reportés au BP 2024	Ouverture de crédits au 01/01/2025 25% [Budget 2024– RAR 2023 reportés au BP 2024]
	20 – Immobilisations incorporelles	136 758 €	2 620 €	33 534,50 €
	204 – Subventions d'équipement versées	430 098,39 €	17 098,39 €	103 250 €
Rapporteur : Isabelle BEREZIAT	21 – Immobilisations corporelles	1 039 147,82 €	39 147,82 €	250 000 €
	23 – Immobilisations en	3 783 073,04 €	1 331 702,04€	612 842,75 €





cours

Approbation de l'ouverture des crédits d'investissement cités ci-dessus du 1er janvier 2025





Organismes – Collectivités	Financement en HT		
Commune de Gières	685 906 €		
État Fonds Vert	646 811 €		
État (DSIL 2025)	1 371 811 €		
État (DETR 2025)	200 000 €		
Département de l'Isère (Dotation Territoriale)	425 000 €		
Caisse d'Allocation Familiales de l'Isère	100 000 €		
TOTAL	3 429 528 €		

Rapporteur : **Isabelle BEREZIAT**









Transfert à Grenoble-Alpes Métropole de l'emprise foncière de deux réservoirs d'eau potable, d'une station de pompage d'eaux usées ainsi que d'une station de relevage des eaux pluviales sur la commune de Gières

- Transfert réalisé à titre gratuit
- Transfert des parcelles supports des ouvrages suivants :
- **Réservoir La Combe** : situé sur la parcelle cadastrée section E n°562 d'une superficie de 77 m²
- **Réservoir Château Gières** : situé sur la parcelle cadastrée section E n°882 d'une superficie de 1535 m²
- Pompage d'eaux usées Mayencin : situé sur les parcelles cadastrées section AH n°244 et n°248 d'une superficie totale d'environ 192 m², provenant de la division des parcelles cadastrées section AH87 et AH88
- Station de relevage des eaux pluviales Les Glairons : située sur la parcelle cadastrée section Al n°289 d'une superficie de 95 m²
- Frais d'acte et de géomètre (2 853 € TTC) à la charge de Grenoble-Alpes Métropole

Approbation de ce transfert et autorisation de signature de l'État descriptif de division en volumes ci-annexé







Réservoir La Combe - Parcelle E 562









Réservoir Château - Parcelle E 882







Rapporteur : **Eric BEVILLARD**



Station de pompage eau usées – Mayencin – parcelle AH 87 et 88 avant découpage









URBANISME



Conseil Municipal 28 novembre 2024

Nouveau découpage

Rapporteur : **Eric BEVILLARD**



Délibération N° DEL084-24 (5/6)



jaune GRENOBLE ALPES METROPOLE REA: superficie réelle= 192 m²
Parcelle n° 244 + Parcelle n° 248

bleu GRENOBLE ALPES METROPOLE Voirie : contenance cadastrale = 3a96ca

Parcelle n° 243 + Parcelle n° 249

non teintée RESTE PROPRIETE COMMUNALE Parcelles n° 241 + 242 + 245 + 246 + 247





Conseil Municipal 28 novembre 2024

Délibération N° DEL084-24 (6/6)

Station de relevage des eaux pluviales Les Glairons faisant l'objet d'une division en volume - Parcelle Al 289









URBANISME



Instauration d'un périmètre de prise en considération de projet (PPCP) – secteur du quartier sud des rues de la Plaine, de l'Isère et de la Gare

- Quartier soumis à plusieurs contraintes :
 - la présence de la voie ferrée et de son passage à niveau (P.N. 13)
 - des voiries étroites, essentiellement, à sens unique
 - la présence de la canalisation de transport de produits pétroliers par la Société du Pipeline Méditerranée-Rhône (S.P.M.R.) au nord
 - l'exposition aux risques naturels et notamment de risques d'inondation
- Réflexion à mener sur l'aménagement et la sécurisation des flux de circulation (piétons, cycles et automobilistes) sur des voies étroites
- Objectif visé par le projet urbain du secteur : détermination des besoins liés au quartier actuel et aux futures constructions de logement, notamment en termes de mobilités et d'espaces publics



Approbation de l'instauration d'un PPCP sur ce quartier selon le périmètre défini sur le plan joint ci-après



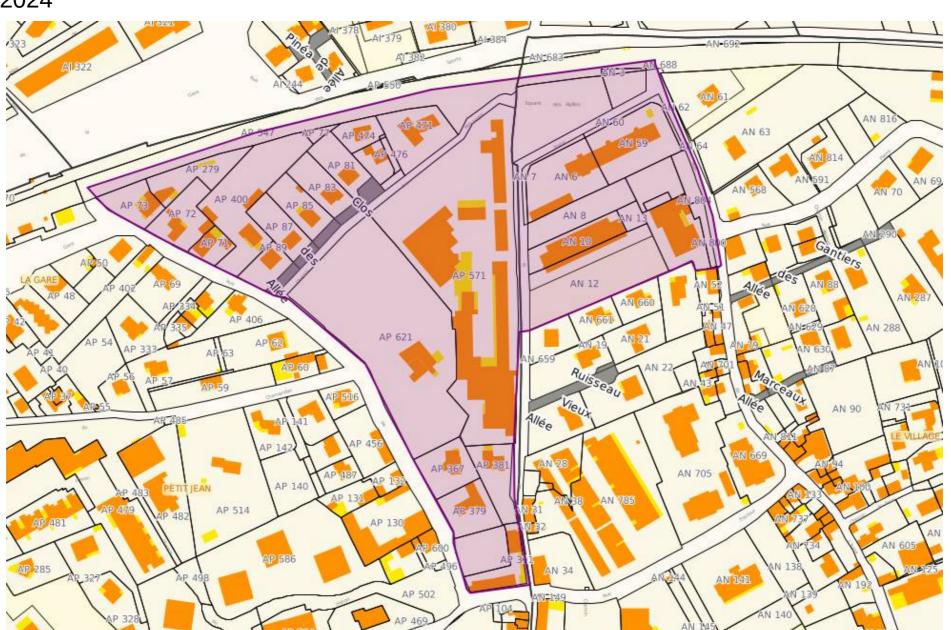






Conseil Municipal 28 novembre 2024

Délibération N° DEL085-24 (2/2)







Rapporteur : **Eric BEVILLARD**



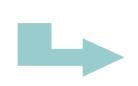
Refacturation des frais de fourrière aux propriétaires des véhicules

- Demande de mise en fourrière effectuée par la Police municipale dès l'identification d'un stationnement en infraction sur la voie publique ou véhicule stationné plus de 7 jours sans bouger (après vérification qu'il ne s'agit pas d'un véhicule volé)
- A l'issue du délai légal, véhicules réputés abandonnés et livrés à la destruction en cas de valeur marchande inférieure à un montant fixé par arrêté

• Facturation de l'ensemble des frais (enlèvement, gardiennage, expertise, destruction) par le fouriériste à la commune lorsque les propriétaires ne donnent pas suite à la notification de mise en fourrière Montants maximum facturés fixés par décret

Rapporteur : **Jean PAVAN**





Approbation de la refacturation au propriétaire du véhicule mis en fourrière de l'ensemble des frais de fourrière engagés par la commune



E STATE OF THE STA

SOLIDARITES

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'AFM Téléthon

- Téléthon organisé le premier week-end du mois de décembre Recueil de fonds pour financer la recherche et l'innovation dans la lutte contre les maladies génétiques, rares, évolutives et lourdement invalidantes
- Contribution de la commune aux petits-déjeuners du Téléthon organisés depuis 2008
- Diffusion de documents de communication papier assurée par des bénévoles giérois, cette année
- Afin de saluer leur engagement au service de cette cause d'intérêt général, proposition de la commune de verser une enveloppe de 300 € à l'AFM-Téléthon prélevée sur les crédits dédiés aux subventions exceptionnelles



Approbation de cette subvention exceptionnelle d'un montant de 300 €





